



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 14 avril 2026 à 18 h 00
Salle des Congrès – Saint-Yrieix-la-Perche

~~~~~

**L'an deux mille dix-vingt-six, le 14 avril à 18 h 00**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Christiane CELERIER**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 1<sup>er</sup> avril 2026

PRESENTS : Jean-Claude DUPUY – Annick HUCHET – Edmond LAGORCE – Francis DELORT – Philippe GROLAUD – Marie-Luce MORAND – Michel RAINAUD – Pierre MILLET-LACOMBE – Pascal GAUTHIER – Agnès TERREFOND – Nathalie GRENOUILLET – Catherine L'OFFICIAL – Philippe SUDRAT – Jean-Claude FRACHET – Valérie Isabelle BONIN – Muriel DESMOULINS – Frédéric DUPRON – Patrick DARY – Christophe BREUIL – Stéphanie TOESCA – Laurent GORYL – François BOISSERIE – Sandrine FUSADE – Evelyne MACHANE – Céline CROUZET – Aurore-Alexandra CASTELLACCI – Jean-Baptiste PIMENTA.

ABSENTS Excusés : Isabelle PLOUCHARD

SECRETAIRE : Jean-Baptiste PIMENTA

~~~~~

SOMMAIRE

I – INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

II – ELECTION DU PRESIDENT

III – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

IV – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

V – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VI – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

VII – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

VIII – DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET SUBDELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

IX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

1°/ Désignation des représentants au sein des syndicats mixte intercommunaux au scrutin public.....

2°/ Désignation des représentants au sein du SICTOM

3°/ Désignation des représentants au sein du SIRTOM

4°/ Désignation des représentants au sein du SEHV (secteur territorial énergies Sud)

5°/ Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE) du SEHV

6°/ Désignation des représentants au Parc Naturel Régional Périgord Limousin

X – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ Subvention au Club de lutte – Année 2026

2°/ Amicale du Personnel des services municipaux et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix – Demande de subvention pour l'année 2026

.....

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2026

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christiane CELERIER qui procède à l'appel nominal de chacun des membres du Conseil Communautaire, puis à la désignation d'un secrétaire de séance, M. Jean-Baptiste PIMENTA.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 février 2026, est approuvé à l'unanimité.

II – ELECTION DU PRESIDENT

Délibération n°2026-076

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même Code, relatifs à la désignation du Maire et des Adjoints, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le Doyen des membres du Conseil.

Madame Christiane CELERIER la Doyenne des membres présents du Conseil Communautaire, prend la présidence de l'Assemblée.

Elle invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil parmi les membres de l'Assemblée délibérante. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Afin de procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents, Madame Christiane CELERIER propose de désigner :

- En qualité de Premier assesseur : Jean-Claude DUPUY (le plus âgé après le doyen)
- En qualité de Deuxième assesseur : Aurore-Alexandra CASTELLACCI (la 2^{ème} plus jeune)

Madame Christiane CELERIER :

Je vais vous lire les articles du Code général des collectivités territoriales. Alors, par envoi de l'article, l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les articles relatifs à l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection du président de la communauté de communes. L'article L2122-4 CGCT, le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ces membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolu.

L'article L2122-5 CGCT, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tout impôt et taxes ne peuvent être

maires ou adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions. Dans toutes les communes qui, dans leur département, de résidences administratives sont situés dans le ressort de leurs services d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au 1er alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnés au 1er alinéa.

Article L2122-7 CGCT. Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-8 CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Pour toute élection du maire, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet. Si après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de 5 membres. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de 5 membres. Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de 4 membres.

Puis elle demande qui est candidat au poste de Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix.

Monsieur Patrick DARY se présente comme candidat et déclare sa profession de foi.

Monsieur Patrick DARY :

Je voulais faire ma déclaration de candidature. Puisque je suis visiblement le seul candidat, c'est important pour moi de m'exprimer. Merci, Mme la présidente, de me laisser la parole.

Je voudrais donc saluer les maires ici présents, l'ensemble des conseillers communautaires, et puis un certain nombre de conseillers municipaux. J'ai une pensée aussi pour les anciens élus : Madame la vice-présidente du conseil départemental, qui nous fait l'honneur de sa présence, mais également pour mon prédécesseur Monsieur Daniel Boisserie. J'ai une pensée pour lui, puisqu'il est au chevet encore de son épouse. Il est sur la route. Donc je dois faire du dur, si vous me le permettez, avant cette élection. Je voudrais aussi saluer et remercier les personnalités ici présentes et ceux qui ont pu se dégager pour venir. Remercier, bien sûr, l'ensemble de mon groupe. Je remercie M. le Trésorier pour sa présence.

Il me semblait important de féliciter ici les maires élus. Je sais que c'est toujours une difficulté, une épreuve à passer. J'ai aussi, durant ces périodes où vous faisiez campagne, eu le temps de regarder un petit peu les papiers, parce que moi, j'étais moins occupé, forcément. Et c'est arrivé avec beaucoup de plaisir, et en tout cas, et c'est sincèrement vous en remercier, que j'ai vu des parties du programme communautaire dans vos programmes municipaux, et c'est le meilleur remerciement que vous pouvez nous faire à moi et à mon prédécesseur, que j'associe. Donc c'est une

reconnaissance du travail effectué, et c'était important pour moi que vous puissiez me soutenir, puisque c'est beaucoup de travail quand on occupe ses fonctions. Je voulais vous parler un peu du passé, donc vous avez dans la sacoche beaucoup d'éléments, vous avez le livret d'accueil, d'accompagnement des nouveaux élus, qui est un travail fait par le service de communication, un élément de référence pour les nouveaux élus qui vont nous rejoindre.

Je pense que c'est important de savoir ce qui s'est passé. La Communauté de Communes a été installée il y a 30 ans par Daniel Boisserie, qui l'a créée en différentes étapes. En 2027, nous aurons l'occasion de fêter ses 30 ans. Je pense que c'est toujours important de s'inspirer du passé pour parler de l'avenir.

Mais ce qui nous intéresse, finalement, c'est plus l'avenir que le passé. Vous savez, mon programme, c'est tout simplement le vote du budget qui a eu lieu en février. Ce budget, c'est un budget de 7,6 millions d'euros.

Vous avez une partie de 7,5 millions d'euros : c'est le fonctionnement. Une des premières dépenses - c'est presque 2 millions d'euros - c'est le soutien que nous apportons aux communes. C'est ce qu'on appelle les attributions de compensation. Elles vous sont fortement utiles. C'est le soutien qu'apporte la communauté de communes, concrètement en commun, et bien sûr, ça continuera, d'autant plus que c'est une obligation.

Mais ce fonctionnement, il nous sert aussi à la mise en offre de services, qu'on va continuer de développer, si vous m'apportez votre confiance. On a un projet de restructuration de la Maison France Services pour la rendre encore plus accueillante, plus agréable, plus efficace et plus confidentielle. C'est aussi l'Office de Tourisme. Il va falloir aussi qu'on discute de la restructuration, de la rénovation de l'Office de Tourisme. On en a déjà parlé. C'est un budget annexe qui va être mis en place, une équipe qui est maintenant bien construite, c'est l'Ecole de Musique et de Danse, donc là aussi une part importante de notre activité. Le cinéma, le centre aqua-recréatif, à qui on apporte une cotisation en financement de presque 900 000 euros.

Il y aura des sujets importants à aborder, notamment le renouvellement de la délégation de service public pour Villasport. Nous avons un programme d'investissement qui est conséquent, 7 millions d'euros, voté en février. Ce ne sera pas possible de faire ces 7 millions d'euros sur une seule année, il va falloir l'étaler sur 2 ou 3 ans. En tout cas, ces 7 millions d'euros, ce que je peux vous assurer, c'est qu'il est réparti de façon importante sur l'ensemble du territoire. C'est comme ça que nous l'avons voulu.

Pour le fonctionnement de ce Conseil Communautaire, ce que je proposerai, ce sera un bureau extrêmement élargi, fait de 16 membres : le Président, 8 Vice-présidents, et 7 délégués avec l'arrivée de femmes. Sous ma présidence, elles vont passer de 20% à 35%. Le seul blocage que j'ai, c'est que j'ai une forte prédominance masculine. Et donc, je ne peux pas intégrer et faire la parité. Mais si j'avais pu, j'aurais voulu faire la parité parce que c'était important pour moi. Un tiers des femmes seront dans les fonctions exécutives.

Moi ce que je vous propose c'est de nous organiser en 6 d'activités. Le premier sera le pôle un peu hétéroclite, il comprendra les domaines suivants : Jeunesse et Sports, Finances, un peu de Patrimoine et la Santé.

Ce sera un Vice-président avec un délégué, avec déjà des choses importantes, notamment veiller à notre équilibre budgétaire. Actuellement, nous n'avons aucun emprunt en cours, ce qui nous donne une puissance d'action qui, moi, me paraît importante, surtout sur la poursuite de l'investissement. Il faut savoir que celui-ci va forcément diminuer, puisque nos principaux soutiens, l'État, le Département, la Région, connaissent aussi des difficultés financières et ne peuvent pas faire autant qu'ils faisaient dans le passé.

Ça va être le renouvellement de la délégation de service public en janvier 2028 pour Villasport. Il y aura soit un délégataire, soit nous reprendrons la structure en régie. C'est à vous de

décider, c'est à vous de nous accompagner. Toutes les possibilités sont offertes. Et c'est important d'en discuter déjà rapidement. C'est la santé.

La santé, c'est une préoccupation importante que vous avez tous dans vos territoires. Il faut soutenir la Maison de Santé de Coussac. C'est sur nos territoires et donc nous avons la compétence dans les maisons de santé. Il faudra là aussi que nous puissions avoir la volonté de continuer ces maisons de santé.

Le deuxième pôle, ce sera l'économie. L'économie, c'est notre première mission. Ce sont les entreprises, l'accompagnement des activités industrielles qui seront amenées à se présenter sur le territoire. Nous avons aussi le Comité Local pour l'Emploi, le Comité Local Ecole Entreprises et le Territoire d'Industrie. Tout ça a été bâti sur les deux dernières années.

Une des problématiques importantes sur notre territoire est le chômage des jeunes. Tous les jours, nous recevons ; et je pense que dans les mairies, c'est pareil ; des candidatures de jeunes de 20 à 30 ans qui ont du mal à trouver du travail. Ça, c'est assez insupportable. Il va falloir qu'on trouve des solutions parce que c'est totalement inadmissible.

On veut décaler l'âge de la retraite à 65, 67 ans, mais commençons à faire travailler les jeunes, et je le vois quotidiennement. Ceux qui sont au-dessus de nous ne prennent pas vraiment au sérieux cette problématique. Il va falloir que nous menions des actions qui puissent, non pas résoudre le problème, parce que ce serait bien ambitieux, mais essayer au moins de trouver des solutions pour ces jeunes par le biais de stages et d'accompagnements.

C'est aussi la modernisation de nos services. On a de plus en plus de compétences. Les compétences se sont considérablement élargies en 30 ans. Il va falloir trouver des lieux plus spacieux, plus agréables, afin que l'on puisse fonctionner avec une nouvelle salle de réunion que nous n'avons pas aujourd'hui.

Et enfin, c'est Territoire d'Industrie qu'on mène avec Limoges Métropole. Je suis un peu déçu de cette activité du Territoire d'Industrie. Néanmoins, nous avons quand même créé le club Entreprises qui se réunit régulièrement, une fois par mois, avec les chefs d'entreprise du territoire. En tout cas, je suis pro-entreprise, je le dis tout à fait clairement.

Le troisième pôle, ce sera le tourisme. Et donc là, c'est la mutualisation qu'il faudra poursuivre avec le Conseil Départemental. C'est aussi le fonctionnement du nouvel Office de Tourisme, je l'ai dit tout à l'heure, avec un nouveau mode d'accompagnement : une régie afin d'avoir quelque chose de plus transparent, plus efficace, ne serait-ce que pour les sentiers de randonnée. C'est un travail qu'il va falloir mener pour avoir une clarté plus forte sur ces sentiers de randonnée, sur l'ensemble du territoire.

Le quatrième pôle sera l'Urbanisme et l'Habitat, donc il y aura deux Vice-présidents et un délégué. L'urbanisme, c'est le Plan Local d'Urbanisme. C'est extrêmement épineux, puisqu'on nous impose une réduction de 50% de l'artificialisation des sols par rapport à ce qui a été construit dans les 10 dernières années. C'est complètement ridicule. Autant je l'entends dans les grandes villes, autant chez nous, ça n'a pas d'intérêt. Et donc, moi, ce que je souhaite, c'est avoir des zones d'activité sur chacun de vos territoires, chacune de vos communes. Mais encore faut-il qu'on puisse le faire avec les services de l'Etat.

Les Maires des communes m'ont fortement sensibilisé sur l'importance des commerces. Nous avons deux exemples, celui de Ladignac avec l'épicerie. Nous avons bientôt, ça va démarrer, la boulangerie avec la zone multicommerces. Sur Coussac, nous avons la Boucherie et l'hôtel-restaurant des voyageurs avec le Kaolin.

Et puis, nous avons malheureusement un commerce qui a fermé suite à une liquidation judiciaire. Je pense avoir trouvé dans tous les cas des pistes. Pour que ces commerces puissent être repris par à la fois restaurateurs et à la fois un lieu de vie, d'animation dans ce qu'il était avant le bar. Donc ce sont des choses importantes. Il faudra accompagner ces porteurs de projets. Ce sont des

jeunes qui veulent s'investir sur notre territoire. Il faudra les accompagner, les aider pour qu'ils puissent monter ces activités.

C'est le développement durable avec le Plan Climat et Energie. Ont démarré deux projets : les vélos électriques. Il y en aura 20 qui vont démarrer rapidement avec, on en a parlé, des modalités de location. C'est aussi le transport à la demande extrêmement important parce qu'on a des gens qui sont isolés. J'ai des témoignages de personnes âgées dans les zones rurales qui ne peuvent pas se déplacer. Ce transport à la demande, on le fait avec la Région et je les en remercie parce que ça devrait aussi aboutir rapidement.

Nous avons aussi, GEMAPI (la gestion de l'eau des milieux aquatiques et la prévention des animaux). L'inondation, c'est un sujet extrêmement important.

C'est les énergies renouvelables, les ressources en eau, cela demande beaucoup de compétences. Et il nous faudra 2 Vice-présidents et 2 délégués pour s'occuper de ces missions.

Et le 6e pôle important, c'est « travaux et patrimoine ». Nous avons le SPANC, Service public d'assainissement non collectif, c'est la coordination des travaux. Nous avons le Plan Intercommunal de Sauvegarde aussi. C'est un sujet extrêmement important. On l'a vu, les inondations, qu'il y avait durant l'hiver, les risques d'incendie durant l'été, notre climat se dérègle et il va falloir accompagner tout cela en prévenant les risques.

Nous avons aussi tout ce qui est lié à la fibre. Il n'y aura plus le réseau cuivre dans quelques années. En tant que Vice-président, il faudra qu'on reprenne les compétences en accompagnant et aussi en s'associant au Département sur la problématique DORSAL avec le Comité Syndical qui doit se réunir régulièrement. Les actions sont importantes et il faudra qu'on soit tous unis.

Par ailleurs, ici, nous sommes tous des conseillers communautaires. Les communes sont importantes, mais vous êtes avant tout des conseillers communautaires, comme un Conseil Départemental, comme un Conseil Régional. Donc le drapeau flottant de vos communes devrait être mis de côté, parce que ce qui comptera ici, c'est l'intérêt communautaire, l'intérêt collectif. Et je sais que parmi vous, un certain nombre sont issus de l'opposition dans leur conseil municipal. Ici, il n'y aura pas d'opposition. On est une équipe soudée, une équipe rassemblée, et c'est dans ce sens-là que je me propose qu'on ait, naturellement, dans le respect de nos traditions, le respect de nos valeurs.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-2 ; L.2122-8 ; L.2122-14 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil Communautaire, décide de proclamer Monsieur Patrick DARY, Président de la Communauté de Communes et le déclare installé.

Votre confiance m'honore beaucoup. Cela prouve que le travail que nous avons fait collectivement paye. En tout cas, mon indépendance est garantie, je le dis aussi. J'agirai dans l'intérêt communautaire, dans l'intérêt de tous. Daniel Boisserie, nous a rejoint. J'ai une pensée pour toi, Daniel, parce qu'il faut reconnaître que c'est toi qui m'as formé.

III – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Délibération n° 2026-077

Le Président indique que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, soit 6 Vice-présidents.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 9 Vice-présidents.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-présidents à 8.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre de Vice-présidents à huit.

IV – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Délibérations n° 2026-078-079-080-081-082-084-085

Suite à l'élection du Président et à la détermination du nombre de Vice-présidents, il est procédé à leur désignation au moyen d'un scrutin individuel pour chaque poste de Vice-président.

L'élection est organisée au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Vu la délibération n°2023-108 portant création de 6 postes de vice-présidents ;
Vu les procès-verbaux de l'élection des Vice-présidents annexés à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents sont être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire décide de proclamer :

- M. François BOISSERIE, conseiller communautaire, élu 1^{er} Vice-président et le déclare installé,
- M. Laurent GORYL, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- Mme Annick HUCHET, conseillère communautaire, élu 3^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- M. Philippe SUDRAT, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- M. Pierre MILLET-LACOMBE, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- Mme Nathallie GRENOUILLET, conseillère communautaire, élu 6^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- M. Jean-Claude DUPUY, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-président et le déclare installé,
- M. Philippe GROLAUD, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-président et le déclare installé,

V – COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-086

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau Communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Sa composition est donc définie par le Conseil Communautaire.

En outre, l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une conférence des maires dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence des maires a vocation à être une instance de consultation et de coordination réunie sur un ordre du jour et sous la présidence du Président de l'EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-7,

Vu la délibération n°2023-108 portant création de 6 postes de Vice-présidents,

Vu la délibération n°2023-107 portant élection du Président ;

Vu les délibérations n° 2023-109, 2023-110, 2023-111, 2023-112, 2023-113 et 2023-114 portant élection des Vice-présidents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que le Bureau de la Communauté de Communes est constitué comme suit :

- Le Président

- L'ensemble des Vice-présidents ;
- et de sept membres du bureau.

VI – ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-087-088-089-090-091-092-093

Monsieur le Président :

Toutes mes félicitations pour ces brillantes élections. Je vous remercie également pour ces votes et la confiance que vous accordez à l'élection du Président, des vice-Présidents.

Sur la composition du bureau communautaire, il y a une vraie réforme sur le Code général des collectivités territoriales : jusqu'alors, les élections étaient finies et c'était le président qui nommait les délégués, qui leur donnait les délégations. Maintenant c'est terminé. Il faut que les membres du Conseil Communautaire, les membres du bureau soient élus au scrutin uninominal à bulletin secret et après ils ont les délégations. Donc ça prolonge forcément le conseil mais c'est ainsi et ça se passe partout pareil. Donc je veux proposer sept délégués. Il n'y a pas de premier Vice-président, de deuxième, de troisième, de cinquième. On est tous une équipe. C'est pareil pour les délégués. Il y a un ordre que j'ai défini en fonction des pôles de compétences. Mais le dernier, comme le premier, ont tout à fait leur rôle important à jouer.

Suite à la détermination de la composition du Bureau Communautaire, il est procédé à la désignation des autres membres du Bureau Communautaire au moyen d'un scrutin uninominal. L'élection est organisée au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil Communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-086 du 14 avril 2026 arrêtant la composition du Bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire décide de proclamer :

- Monsieur Frédéric DUPRON, 1^{er} membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

...../.....

- Madame Aurore Alexandra CESTELLACCI, 2ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- Madame Christiane CELERIER, 3ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- Madame Muriel DESMOULINS, 4ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- Monsieur Francis DELORT, 5ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- Monsieur Jean-Claude FRACHET, 6ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.
- Monsieur Christophe BREUIL, 7ème membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Monsieur le Président :

Je tenais déjà à vous remercier tous pour ces votes. Cela facilite grandement le travail au sein du Bureau. Je félicite aussi mes services puisque nous avons prévu 2 heures de déroulé. Nous avons réglé ces votes très rapidement. En tout cas, merci pour cette efficacité, parce que c'est vrai que c'était un vrai challenge. Il y a eu une élection de 16 personnes qui ont été rapidement exécutées. Donc merci à vous pour cette belle organisation.

VII – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président :

Nous allons continuer l'ordre du jour. Je ne vais pas vous le lire, puisque vous l'avez lu également au sein de vos conseils municipaux. C'est la lecture de la Charte des élus locaux par le président.

Pour moi, il y a des points importants : ce sont les principes d'égalité, de fraternité. On doit exercer nos missions avec impartialité, diligence, dignité. Les conflits d'intérêts, c'est normal que nous en ayons, parce qu'on est tous membres d'une association. Tout ce qu'il faut, c'est que lorsqu'on a un conflit d'intérêts, le signaler, sans nous expliquer la raison, et ne pas participer au vote, ça, c'est extrêmement important. Moi-même, en tant que président, je suis obligé de faire ma déclaration de conflits d'intérêts sous la haute autorité de la transparence de vie publique. Donc tout est clair. Et pour toute chose, je dois m'adresser à la Haute Autorité de la Transparence de la Publique pour toute décision.

En travaillant au centre hospitalier de Saint-Yrieix, je dois être dans la totale neutralité vis-à-vis du centre hospitalier. Alors je ne demanderai pas la même chose parce que, nous, c'est très contraint. Il faut déclarer notre patrimoine. Vous pouvez tout consulter sur le site Internet. Vous verrez combien je gagne. Qu'est-ce que je fais ? Quelle société j'ai ? Donc c'est normal, c'est la transparence. Je vous demande aussi à vous tous de veiller à ça. Si vous avez un conflit d'intérêts, vous le signalez et puis vous ne participez pas au vote, c'est tout. Vous n'avez pas besoin d'expliquer l'origine du conflit d'intérêts. Donc on doit s'abstenir de prendre des mesures en nous accordant des avantages personnels et professionnels.

Nous devons participer tous avec assiduité aux réunions de l'organe. Donc sur le mode d'organisation, je le dis aussi parce que 16 sont élus, d'autres ne sont pas élus, ce sont les conseillers communautaires. Ces conseillers communautaires, il y aura des commissions auxquelles on va vous

associer, il y aura une implication forte de l'ensemble des conseillers communautaires. Il y aura une réunion par mois, soit une réunion de bureau, soit une réunion de conseil, soit une réunion d'une commission, de façon que vous soyez tous informés de ce qui se passe. C'est la raison pour laquelle on va mettre en place un secrétariat des élus.

Nous sommes réunis pour la durée du mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale. Nous avons donc tout ce qui est dans un registre, les dons, avantages et invitations d'une valeur estimée supérieure à 150 euros. Si vous faites un bon repas au restaurant, on va le signaler. Les élus locaux peuvent bénéficier d'un versement d'indemnités.

Vous savez que nous avons un plafond : tous les membres du bureau et tous les vice-Présidents auront une indemnité mais qui sera forcément plus petite que ce que nous avons prévu. Ce sera un partage qui devrait être assez équitable.

Nous avons l'avantage d'avoir une protection organisée par la collectivité territoriale. Si vous aviez des menaces ou des intimidations, il faut absolument le signaler. Moi en général ça ne va pas loin. On a aussi un droit à la formation. Donc c'est important pour tous ceux qui ont des activités professionnelles, bien sûr, de continuer ces activités, mais de nous signaler pour qu'on puisse arranger les agendas de façon que tout le monde puisse participer aux réunions. Et nous avons un référent déontologue qui sera prochainement nommé. Voilà pour la charte des élus.

VIII – DELEGATION DE FONCTIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET SUBDELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS

Délibération n°2026-094

Monsieur le Président :

Vous avez ensuite la délégation de fonction du Conseil Communautaire au Président et subdélégation au vice-Président. C'était extrêmement important puisque si je devais vous réunir à chaque fois, il faudrait se réunir quasiment deux fois par jour et ce serait totalement impossible.

Il faut accorder des délégations au Président. Les délégations sont tout à fait classiques. On a repris finalement celles qui avaient été faites lors du dernier mandat.

Le Président, les Vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- de déléguer au Président les attributions suivantes pendant la durée de son mandat :

1°/ Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 4 000 € ;

2°/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°/ Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5°/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

6°/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8°/ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°/ Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (avis domanial), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

10°/ Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, et de négocier tout protocole transactionnel qui en résulterait ;

11°/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

12°/ Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

13°/ Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;

14°/ Attribuer les subventions communautaires aux porteurs de projets éligibles au Programme Départemental de l'Habitat privé en Haute-Vienne (2023-2027) conformément à la décision de l'ANAH, ainsi que la signature des actes en découlant ;

15°/ Attribuer les subventions communautaires aux porteurs de projets se voyant octroyer le label "Fondation du Patrimoine" conformément à la convention avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que la signature des actes en découlant ;

16°/ Signer les contrats de recrutement de personnels non-titulaires pour exercer des tâches de courte durée en cas de besoins saisonniers ou temporaires, de remplacement d'un agent titulaire absent pour maladie, maternité, temps partiel, congé parental, de vacance temporaire d'un emploi.

- d'autoriser le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus aux Vice-présidents de son choix.

IX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTE INTERCOMMUNAUX AU SCRUTIN PUBLIC

Délibération n°2026-095

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.5711-1, alinéa 5 ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats mixtes doivent être désignés au scrutin secret ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut à l'unanimité décider par délibération de procéder par un vote au scrutin public ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

- désigner au scrutin public les représentants au sein des organismes extérieurs.

Monsieur le Président:

Donc ça, ça nous évite de faire des votes à bulletin secret parce que ce serait long et fastidieux.

2°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SICTOM

Délibération n°2026-096

Monsieur le Président :

Désignation des représentants au sein du SICTOM. Nous avons Edmond Lagorce, grand spécialiste de la question. C'est un sujet extrêmement important pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères sur son territoire.

La Communauté de Commune est représentée au sein du comité syndical par 13 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Je lance un appel à candidature. C'est extrêmement important de participer au SICTOM. Il y a des gens qui participent activement. C'est un travail régulier, conséquent. Il peut y avoir beaucoup de polémiques notamment sur les tarifs appliqués.

Nous on est très content d'avoir en tout cas le SICTOM et je félicite Edmond Lagorce pour le travail qu'il effectue au quotidien. Il est vrai que quand on le dirige on est content d'avoir des membres qui viennent. Il faut vraiment adresser ce message quand on est délégué au SICTOM. On doit y aller et si on ne peut pas, il faut prévenir mais ça doit être exceptionnel. Il n'y a rien de plus désagréable quand vous avez un Président qui s'investit et que vous avez des gens qui ne participent pas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne en tant que représentants au sein du SICTOM les conseillers suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Coussac-Bonneval	Michel RAINAUD	
	Lucie BARENNE	
Glandon	Eric CHARIOUX	Valérie LECOMPTE
Ladignac-le-Long	Angélique BONNETAUD	Cédric THUILLIAS
	Alain CARADOT	
La Meyze	Alain CHAZELLE	
	Stéphanie DUPUY	
La Roche l'Abeille	Isabelle ROUGERIE	
Le Chalard	Laurette GUEIDAN	
Saint-Yrieix-la-Perche	Pascal DESSON	
	Pascal GAUTHIER	
	Edmond LAGORCE	
	Agnès TERREFOND	

Monsieur le Président :

Merci en tout cas. Toutes nos félicitations pour ton travail, Edmond, parce qu'on sait que c'est une mission difficile. Donc est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? On considère donc la désignation des représentants validée.

3°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SIRTOM

Délibération n°2026-097

Monsieur le Président :

La désignation des représentants au sein du SIRTOM : cette fois ça concerne la Corrèze. Pour Ségur et Saint-Eloy, il nous faut pour chaque commune un délégué titulaire, un délégué suppléant. Donc on peut rappeler le nom ? Alors, nous avons pour le SIRTOM, pour Saint-Éloi, Madame Patricia Vilette, titulaire, et Monsieur Laurent Duret, suppléant. Pour Ségur, nous avons Monsieur Alexandre Clais, titulaire, et Monsieur Michel Desmoulins, suppléant.

Je suppose là aussi, pas d'opposition, ni d'abstention. Donc on va approuver ces représentants au sein du SIRTOM.

4°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SEHV (SECTEUR TERRITORIAL ENERGIES SUD)

Délibération n°2026-098

Monsieur le Président :

La Communauté de Communes doit désigner deux représentants pour siéger au sein du collège électoral du SEHV. Les deux candidats sont les suivants :

...../.....

-Monsieur Jean-Claude Dupuy
-Monsieur Jean-Baptiste Pimenta

Merci. Il est électricien, donc il sait de quoi il parle. Donc, est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Cette proposition est adoptée.

5°/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE PARITAIRE ENERGIES (CCPE) DU SEHV

Délibération n°2026-099

Monsieur le Président :

Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative Mixte Paritaire Energies (CCPE), du syndicat d'électrification Haute-Vienne.

Celle-ci est chargée de coordonner l'action des membres du syndicat dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leur politique d'investissement et de faciliter l'échange de données. Donc cette commission se compose d'un représentant pour l'EPCI, soit 13 pour le département de Haute-Vienne et d'autant de représentants désignés par le syndicat. Cette commission joue un rôle essentiel à la planification, à la coordination de la position énergétique dans le département à travers notamment le Plan Climat-Air-Energie Territorial, de notre Communauté de Communes. Donc là, il faut désigner un représentant. Parmi vous, est-ce qu'il y en a un qui se sent prêt à assumer cette mission ?

C'est quand même une commission importante et assez conséquente. Merci Nathalie, je crois que ça s'intègre pleinement dans le cadre de ta mission

6°/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN

Délibération n°2026-100

Monsieur le Président :

Le parc naturel régional Périgord-Limousin.

Nous sommes membres actifs du Parc Naturel Régional Périgord, donc il faudra désigner ses représentants. Nous avons un délégué titulaire, un délégué suppléant. Toutefois, un élu ne peut être désigné qu'à un seul titre au sein des instances du parc. S'il est délégué par sa commune, il ne peut y être au titre de la Communauté de Commune.

Pierre Millet-Lacombe comme titulaire, Annick Huchet comme suppléante, mais merci en tout cas. Rassurez-vous, la prochaine fois on attaquera la Châtaigneraie. On arrive presque à la fin de l'ordre du jour donc on avance très bien.

On va finir donc par deux sujets qu'on n'avait pas pu mettre au Conseil Communautaire précédent mais qui sont d'importance pour les concernés parce que sinon ils ne peuvent plus avoir leur financement.

X – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ SUBVENTION AU CLUB DE LUTTE – ANNEE 2026

Délibération n°2026-101

Monsieur François Boisserie :

Il manquait des documents dans le dossier présenté par le club de lutte à la commission « Jeunesse et Sports ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 16 000 euros de subvention exceptionnelle pour l'année 2026, qui se justifie par le niveau du club de lutte qui est en première division nationale, d'autoriser le président ou son représentant à signer 2 documents relatifs à ce dossier, et notamment une convention avec l'association du club aérien de lutte en application de la loi.

Monsieur le Président :

Bon merci François, enfin c'est une subvention qu'on donne habituellement, on n'avait pas pu l'intégrer au dernier conseil puisque le dossier était incomplet, ils ont fourni des pièces, mais là ils se retrouvent avec un découvert de 8 000 euros. Donc si on ne fait rien, ça va largement compliquer leur situation. Donc est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Donc on approuve cette subvention au club de lutte et puis notre dernière délibération

2°/ AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026

Délibération n°2026-102

Monsieur le Président :

On va pouvoir achever cette mise en place du Conseil Communautaire : est-ce qu'il y a des questions ? La prochaine réunion de bureau pour tous ceux qui sont élus, aura lieu le mardi 5 mai à 18h. On va d'ici là travailler sur les délégations, puisqu'il y a des arrêtés à prendre. On vous contactera les uns ou les autres, on verra tout ça le 5 mai, on définira comment on peut travailler.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mardi 19 mai. La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mardi 19 mai à 18 heures et on le fera au Cadran.

En tout cas merci à tous pour l'installation de ce nouveau Conseil Communautaire. Je vous invite à partager le pot de l'amitié.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 15**

.....

Approuvé le 19 mai 2026

Le secrétaire,



Jean-Baptiste PIMENTA

Le Président,



Patrick DARY